

28^e édition du Parlement des enfants

Proposition de loi

visant à limiter les émissions sonores des navires dans les eaux du territoire national afin de protéger la biodiversité marine.

Présentée par les élèves de 6^{ème} E, classe de M. Kneubühler du Collège La Cerisaie de Charenton-le-Pont dans le Val-de-Marne, académie de Créteil.

Exposé des motifs :

Mesdames, messieurs,

D'après le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, près de 31 800 mammifères marins échoués ont été recensés depuis 1990 sur les plages et côtes métropolitaines.

Pourquoi s'échouent-ils ? Parce que ces dauphins, baleines ou autres mammifères marins sont très sensibles aux bruits sous-marins. Les scientifiques ont prouvé que ces animaux étaient gênés à partir de 140 décibels, un seuil qui affecte leur comportement et leur orientation.

Par ailleurs les navires de commerce qui sillonnent nos côtes, en naviguant à 20 nœuds (soit environ 35 km/h) de moyenne, génèrent jusqu'à 200 décibels en fonction de leur moteur.

Malheureusement, aucune réglementation nationale ou internationale n'a été adoptée pour limiter ces nuisances. C'est pourquoi il est urgent d'adopter une législation stricte afin de préserver la biodiversité marine.

Article 1^{er}

Tous les navires de surface (qu'ils pêchent, transportent des marchandises ou des passagers) doivent respecter un niveau maximal de bruit sous l'eau. Ce niveau sera fixé par une norme nationale, selon la taille et le type de moteur des navires.

Article 2

Les nouveaux navires commerciaux doivent être conçus de manière à produire le moins de bruit possible sous l'eau. Cela peut inclure l'utilisation de moteurs plus silencieux et d'hélices entraînant moins de vibrations. Ces technologies doivent être approuvées par des experts avant que les navires ne soient mis en service.

Article 3

Des appareils de mesure sont installés pour surveiller régulièrement le bruit émis par les navires dans des zones importantes pour la faune marine comme les aires marines protégées.

Article 4

Les entreprises dont les navires ne respectent pas les règles doivent payer des amendes. En revanche, celles qui s'engagent pour réduire le bruit sous-marin peuvent bénéficier d'aides financières ou de réductions fiscales. Elles peuvent aussi obtenir des labels de qualité pour montrer leur engagement en faveur de la protection de la biodiversité marine.